

1990  
1799

V.  
3 14011  
4/2 F.3



4

Republique Françoise

Liberté

Egalité

An Quartier Général de Klagenfurt le 12 Germinal au 5 de la Republique  
une & indivisible.

## B u o n a p a r t e

Général en Chef de l'Armée d'Italie au Peuple de la Carniole.

**L'**armée Françoise ne vient pas dans votre pays pour le conquérir, ni pour porter aucun changement à votre religion, à vos moeurs, à vos coutumes: elle est l'amie de toutes les nations & plus particulièrement des braves peuples de la Germanie.

Le Directoire executif de la Republique Françoise n'a rien épargné pour terminer les calamités qui desolent le continent. Il s'étoit décidé a faire le premier pas, & a envoyé le Général Clarke à Vienne comme Plenipotentiaire pour entammer des negociations de paix, mais la cour de Vienne a refusé de l'entendre. Elle a même déclaré a Vicenze par l'organe de Mr. de St. Vincent qu'elle ne reconnoissoit pas la Republique Françoise. Le Général Clarke a demandé un passeport pour aller lui-même parler à l'Empereur. Mais les ministres de la cour de Vienne ont craint avec raison que la moderation des propositions qu'il devoit faire ne decidât l'Empereur à la payx. Ces ministres corrompus par l'or de l'Angleterre trahissent l'Allemagne & leur prince, & n'ont plus de volonté que celle de ces Insulaires perfides, l'horreur de l'Europe entière.

Habitans de la Carniole! je le fais, vous detestez autant que nous les Anglois, qui seuls gagnent à la guere actuelle, & votre ministre qui lui est vendu. Si nous sommes en guerre depuis six ans, c'est contre le voeu des braves Hongrois, des citoyens éclairés de Vienne, & des simples & bons habitans de la Carniole.

Eh bien, malgré l'Angleterre & les ministres de la cour de Vienne, soyons amis. La Republique Françoise a sur vous les droits de conquête. Qu'ils disparoissent devant un contrat qui nous lie reciproquement. Vous ne vous mêlerez pas d'une guerre qui n'a pas votre aveu. Vous fournirez les vivres dont nous pourrions avoir besoin; de mon côté je protégerai vos Religion, vos moeurs, & vos propriétés, je ne tirerai de vous aucune contribution. La guerre n'est elle pas par elle -- même assez horrible? ne souffrez vous pas déjà trop, vous innocentes victimes de sottises des autres? Toutes les impositions que vous avez coutume de payer à l'Empereur serviront à vous indemniser des dégats inseparables de la marche d'une armée, & à payer les vivres que vous nous aurez fournis.

En

En conséquence le Général en Chef ordonne ;

Art. 1. Le culte de la Religion continuera sans aucun changement. Les évêques, & les ministres de la Religion, qui par une crainte mal fondée se feroient éloignés de leur troupeau sont libres de rentrer pour reprendre leurs fonctions ; & l'Etat --- major leurs enverra à cet effet des passeports.

Art. 2. La Carniole fera gouvernée par une commission composée de dix membres qui portera le nom de gouvernement central, & qui aura toute l'autorité politique, civile, & administrative.

Art. 3. Toutes les loix civiles, & criminelles existantes sont maintenues.

Art. 4. Les impositions directes & indirectes, appartenant à la province ou à l'Empereur seront perçues par la dite Commission ; elle les employera aux dépenses publiques, à l'achat des vivres pour l'armée, & à indemnifier les particuliers qui auroient souffert du passage de l'armée.

Art. 5. Cette commission prendra toutes les mesures & fera tous les reglemens pour l'administration civile, judiciaire, & financière du pays.

Art. 6. Elle se divisera en differens bureaux, nommera son président & son secretaire. Ce dernier devra être choisi hors du sein de la commission.

Art. 7. Le gouvernement central fera composé de M. M.

Antoine de Nicoletti.

Antoine Podobnik.

Bernard le Baron de Roffetti.

Charles le Baron de Hallerstein.

François Baron de Reigersfeld, Eveque suffragant.

Frédéric Castelliz.

Jean de Desselpruner.

Jean Gollmaier.

Joseph Kokeil.

Joseph Lukmann.

Le Général Bernadotte les installera ; le présent ordre sera imprimé en allemand & affiché.

**Buonaparte.**